



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
LANGUEDOC-  
ROUSSILLON-  
MIDI-PYRÉNÉES

---

# Prise d'un médicament

---

Procédures et  
Recommandations

---

Les Cahiers du  
Collectif EPS

Fiche N°2 - 2016



# Présentation

---

Sportifs, éducateurs, entraîneurs, parents de triathlètes, professionnels de santé...

Cette fiche préventive est faite pour vous. Elle a été conçue par la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et ses partenaires (collectif Eps).

Elle a été faite pour vous accompagner dans votre pratique quotidienne.

Elle a été faite pour **répondre aux questions** que vous êtes en mesure de vous poser si vous devez prendre un médicament **inscrit sur la liste** des substances dopantes, un médicament contre l'**asthme**, des **corticoïdes**. Le sommaire vous guidera directement à l'essentiel.

Elle doit vous permettre **d'acquérir les compétences** suivantes :

---

Je suis capable de connaître ce qu'est une AUT.

Je suis capable de connaître la procédure de délivrance d'une AUT.

Je suis capable, lors d'une prise de corticoïdes, de savoir quoi faire.

Je suis capable de connaître les spécificités liés à mon problème médical (asthme, hypertension).

Je suis capable, en tant que sportif de haut niveau, de connaître les spécificités liés à mon statut.

Je suis capable de connaître les structures ressources qui me permettront d'en savoir plus.

---

# Le Collectif EPS

---

Le Collectif EPS (Ensemble Préservons la Santé des sportifs) est pilotée par la mission sport et santé de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Le Collectif présente plusieurs commissions dont une intitulée « dopage, pratiques dopantes, mésusage du médicament et des compléments alimentaires ».

Cette commission regroupe plusieurs structures spécialisées dans la prévention du dopage (Antenne Médicale de Prévention du Dopage de Montpellier ; Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Institut de Ressource En Psychologie du Sport, Université de Formation et de Recherche en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives).

## L'équipe de rédaction de ce numéro

---

**CONDEMINE-PIRON Claire** : médecin du sport, Antenne Médicale de Prévention du Dopage (AMPD), Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHRU), Montpellier.

**COSTE Olivier** : médecin conseiller, mission sport et santé, pôle activités physiques et sportives, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (DRJSCS LR-MP), Montpellier.

**NOGER Karine** : psychologue, directrice de l'Institut de Ressources En Psychologie du Sport (IREPS), intervenante dans l'équipe de prévention et d'éducation santé et sport, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (DRJSCS LR-MP), Montpellier.

# Sommaire

---

Sommaire .....	4
Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques .....	5
Une définition pour savoir de quoi on parle .....	5
Autorisation .....	5
Avantage de l'autorisation .....	5
Procédure d'AUT .....	6
Procédure .....	6
Justification thérapeutique .....	7
Spécificité pour les sportifs de niveau international.....	7
Spécificité pour les sportifs français licenciés dans un autre pays.....	7
Particularités .....	8
Asthme.....	8
Hypertension artérielle .....	9
Médicaments autorisés à l'entraînement mais pas en compétition .....	10
Procédure de délivrance d'une AUT .....	11
Démarche à suivre .....	11
En pratique.....	13
Pour en savoir plus.....	14

# Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques

---

## Une définition pour savoir de quoi on parle

« Les sportifs souffrant d'un état pathologique avéré nécessitant l'usage d'une substance ou d'une méthode interdite doivent d'abord obtenir une Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques (AUT) »

*Article 4.1 du code mondial antidopage*

### Autorisation

Les sportifs peuvent, dans une certaine mesure, suivre un traitement médical incluant des substances interdites.

Cette pratique dite d'**Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques (AUT)** est prévue par le code du sport. Il est impératif de suivre la procédure prévue par la réglementation. Les AUT sont accordées par l'**Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD)** lorsque les conditions suivantes sont remplies : ce médicament doit être nécessaire pour préserver la santé du sportif, ne doit pouvoir être remplacé par aucun autre substitut non dopant et ne doit provoquer aucune augmentation des performances.

### Avantage de l'autorisation

Un contrôle antidopage anormal, s'il est accompagné d'une AUT, fera directement l'objet d'un classement sans suite, à condition toutefois que la concentration trouvée du produit interdit et l'utilisation qui en a été faite soient conformes à l'AUT telle qu'elle a été accordée au sportif.

L'AUT est donc principalement recommandée aux sportifs souffrant d'une pathologie et participant à des compétitions internationales, pour lesquels la détention d'une autorisation préalable peut représenter une garantie essentielle contre l'ouverture d'une procédure disciplinaire.

# Procédure d'AUT

---

## Procédure

**Pourquoi ?** Elle s'applique pour toutes les **substances interdites** susceptibles d'être utilisées dans le cadre d'un traitement thérapeutique (code du sport D. 232-72 à D. 232-85).

**Comment ?** La demande doit être effectuée avec le formulaire de demande accessible sur le site Internet de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) : <https://www.aflid.fr/medical/les-aut> (document à télécharger sur la colonne de droite).

**Attention :** Effectuer une demande d'AUT dans le respect de la procédure ne signifie pas que l'autorisation sera accordée. Seule l'AFLD juge de l'opportunité de délivrer une AUT.

*Pour les sportifs participant à des compétitions inscrites au programme international, se reporter au chapitre correspondant*

## Approbation d'AUT

L'AFLD dispose de 30 jours à compter de la réception de la demande (complète et recevable) pour rendre sa décision. Elle peut le cas échéant demander des examens complémentaires. La décision est envoyée au sportif en recommandé avec accusé de réception.

**Attention :** L'absence de décision dans un délai de 30 jours ne constitue pas une autorisation implicite. En revanche, l'absence de réponse au delà de 2 mois correspond à un accord implicite.

## Approbation rétroactive d'AUT

Le sportif peut adresser *a posteriori* une demande d'AUT (AUT rétrospective), dans le cas d'un **traitement d'urgence** par exemple.

**Attention :** Un contrôle anormal associé à un refus de délivrance d'une AUT rétrospective est susceptible d'être sanctionné.

## Justification thérapeutique

Si le sportif ne souhaite pas demander une AUT pour un médicament interdit, il lui est fortement conseillé d'utiliser la **justification thérapeutique**. Cela implique de garder toutes les pièces justificatives (ordonnance, examen complémentaire, explorations...) concernant le ou les substance(s) ou la ou les méthode(s) inscrite(s) sur la liste des substances et méthodes interdites.

**En pratique** : Elle pourra être prise en compte en cas de contrôle antidopage anormal à la substance ainsi déclarée, le cas échéant.

**Attention** : Il est fortement recommandé à un sportif inscrit sur liste ministérielle, intégré dans un centre de formation de club professionnel ou sportif professionnel de faire une demande d'AUT.

## Spécificité pour les sportifs de niveau international

Les sportifs de niveau international doivent faire une demande d'AUT à l'agence française de lutte contre le dopage :

**Présence d'une AUT nationale** : si l'AUT remplit les critères énoncés dans le standard international, la fédération internationale est tenue de le reconnaître.

**Si refus** : le sportif a 21 jours pour soumettre le dossier à l'AMA.

**Dans l'attente de la réponse de l'AM** : AUT valable pour les compétitions nationales et l'entraînement.

**Absence d'une AUT nationale** : le sportif doit faire une demande auprès de la fédération internationale.

**Si refus** : le sportif a 21 jours pour soumettre le dossier à l'AMA.

**Dans l'attente de la réponse de l'AM** : AUT valable pour les compétitions internationales et l'entraînement.

## Spécificité pour les sportifs français licenciés dans un autre pays

Les sportifs français étant licencié dans un autre pays doivent faire une demande d'AUT auprès de l'agence antidopage du pays concerné.

# Particularités

---

## Asthme

Les médicaments broncho-dilatateurs utilisés dans le cadre de l'asthme sont interdits à l'exception des molécules suivantes : Salbutamol – Salméterol – Formotérol, à condition de respecter le schéma thérapeutique du fabricant et la prescription du médecin.

**Attention !** Il existe deux types de procédure suivant la molécule.

Molécules	Procédure	Durée de validité
Salbutamol* – Salméterol – Formotérol*	Justification thérapeutique recommandée	Dépend de l'ordonnance
Terbutaline	AUT obligatoire	Dépend de l'ordonnance

\* *Autorisé avec seuil*

Il est nécessaire de **respecter certaines règles de bonnes pratiques** : Vous, et votre médecin, pouvez vous référer aux 2 documents réalisés par l'AFLD téléchargeables dans la colonne de droite:

- **Questionnaire type** : <https://www.afld.fr/medical/les-aut>
- **Arbre décisionnel** : <https://www.afld.fr/medical/les-aut>

**Seuils** : un seuil maximum est accordé pour le **salbutamol** (1 600 microgrammes par 24 heures) et le **formotérol** (maximum 36 microgrammes par 24 heures).

### Attention :

La prescription d'un médicament pour l'asthme, même s'il est autorisé et ne nécessite pas de suivre la procédure AUT, doit être effectuée qu'après avoir diagnostiqué la pathologie conformément aux règles éditées par l'Agence Mondiale Antidopage et l'AFLD (voir arbre décisionnel).

La présence dans l'urine de salbutamol à une concentration supérieure à 1000 ng/mL ou de formotérol à une concentration supérieure à 40 ng/mL sera présumée ne pas être une utilisation thérapeutique intentionnelle et sera considérée comme un *résultat anormal*, à moins que le *sportif* ne prouve que ce résultat anormal est bien la conséquence de l'usage d'une dose thérapeutique par inhalation.

### Exemple du Formotérol :

Médicaments contenant du Formotérol	
<b>3</b> bouffées par jour = <b>36 µg</b>	<b>6</b> bouffées par jour = <b>36 µg</b>
Asmelor Novolizer 12 µg	Innovair 100/6µg
Atimos 12 µG	Symbicort Turbuhaler 400/12µg
Foradil 12 µg	Symbicort Turbuhaler 200/6µg
Formoair 12 µg	Symbicort Turbuhaler 100/6µg
Formodual 100/6µG	

### Hypertension artérielle

Les bêta-bloquants sont interdits seulement dans **certains sports**. La prise d'un bêta-bloquant nécessite une AUT. Des règles de bonne pratique ont été édictées par l'AFLD.

Automobile (FIA)	Billard et snooker (WCBS)	Fléchettes (WDF)	Golf (IGF)
Ski (FIS) pour le saut à skis, le saut <i>freestyle</i> / <i>halfpipe</i> et le <i>snowboard</i> <i>halfpipe/big air</i>	Sports subaquatiques (CMAS) pour différentes disciplines	Tir (ISSF, IPC) (aussi interdits <i>hors compétition</i> )	Tir à l'arc (WA) (aussi interdits <i>hors compétition</i> )

## Médicaments autorisés à l'entraînement mais interdites en compétition

### ATTENTION

Certains médicaments contiennent des substances qui ne sont interdites qu'en compétition. Utilisés à l'approche d'une compétition sans AUT, il existe, compte tenu de la durée d'élimination de ces substances par l'organisme, un risque non négligeable qu'elles puissent tout de même être détectées suite à un contrôle antidopage réalisé à l'occasion de l'épreuve sportive (AFLD).

Il est recommandé de tenir compte de la demi-vie d'élimination du médicament de manière à arrêter le traitement suffisamment tôt pour ne pas entraîner un contrôle positif lors de la compétition. La demi-vie correspond au temps nécessaire pour que, après l'administration d'un médicament, sa concentration dans le sang diminue de moitié. Le médicament est considéré être totalement éliminé du corps après une durée équivalente à 6 à 7 fois la demi-vie.

Exemple :

- Prise de prednisolone (corticoïdes) en comprimé effervescent de 20 mg. La demi-vie plasmatique est comprise entre 2,5 et 3,5 heures. Le médicament est éliminé au bout de 24,5 heures (demi-vie =  $3,5 * 7$ , on prend les chiffres les plus importants). Cela indique qu'il faut arrêter la prise du médicament 24 heures avant la compétition.

# Procédure de délivrance d'une AUT

## Démarche à suivre

	Procédure complète
Quelles substances sont concernées ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les <b>corticoïdes</b> administrés <b>par voie orale, rectale, intramusculaire et intraveineuse</b>.</li> <li>- les <b>broncho-dilatateurs par inhalation à l'exception du Salbutamol, Salmétérol et Formotérol</b> sous certaines conditions (voir page 8).</li> <li>- <b>Toutes les autres substances et méthodes interdites inscrites sur la liste.</b></li> </ul>
Quel formulaire utiliser ?	Le formulaire <b>AUT</b>
Où se procurer le formulaire ?	<p style="text-align: center;"><b>AFLD :</b>  <a href="http://www.afld.fr/aut">www.afld.fr/aut</a> (colonne de droite)</p> <p style="text-align: center;"><b>Fédération internationale :</b>  <b>Se renseigner auprès de la fédération internationale</b></p>
Qui doit remplir le formulaire ?	Le sportif avec le médecin prescripteur
Qui doit envoyer la demande ?	<b>Le sportif</b>
Comment adresser la demande ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par courrier (<b>lettre recommandée avec avis de réception</b>)</li> </ul> <p>En notant sur l'enveloppe « confidentiel »</p> <p>En joignant les copies des examens justificatifs <b>A ADRESSER SOUS PLI CONFIDENTIEL par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et secret médical</b></p>
A qui adresser la demande ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Au niveau national :</b>  <b>AGENCE FRANCAISE DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE</b>            Cellule médicale / A l'attention du médecin de l'Agence            229 Bd Saint germain - 75007 - Paris - T : +33 (0)1 40 62 72 59 <a href="mailto:info@afld.fr">info@afld.fr</a></li> </ul>
A qui adresser la demande ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Au niveau international : uniquement pour les sportifs participants à des compétitions inscrites au programme international</b></li> </ul> <p>A adresser à la personne en charge de la réception des AUT au sein de la Fédération Internationale concernée</p>

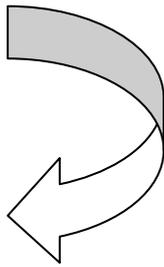
	<p>Dans les 2 cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mettre confidentiel – données médicales</li> <li>- il est <b>recommandé</b> d'adresser une copie au PRESIDENT DE LA COMMISSION NATIONALE MEDICALE de la fédération française concernée</li> </ul>
<b>Particularité des sportifs participant à des compétitions internationales</b>	<p><b>Présence d'une AUT nationale</b> : si elle remplit les critères du standard international, reconnaissance obligatoire de la fédération internationale, dans le cas contraire demande auprès de la fédération internationale</p> <p><b>Absence d'une AUT nationale</b> : demande auprès de la fédération internationale</p>
<b>Dans quel délai ?</b>	<p>A envoyer au minimum :</p> <p style="text-align: center;"><b>30 jours avant une compétition pour l'AFLD</b></p> <p style="text-align: center;"><b>21 jours avant une compétition pour la Fédération Internationale</b></p>
<b>A qui est adressée la réponse ?</b>	La réponse sera adressée au sportif, ou à son tuteur légal s'il s'agit d'un mineur
<b>A partir de quand prendre la substance interdite ?</b>	Seulement <b>après avoir reçu l'autorisation</b> de l'organisation compétente Sauf si risque pour la santé
<b>Validité ?</b>	<p>Durée inscrite sur la prescription médicale</p> <p><b>Maladies chroniques</b> : formulaire de renouvellement d'AUT et ordonnance de traitement si dossier inférieur à 2 ans (se renseigner auprès de l'AFLD)</p>
<b>Que faire en cas de refus par l'organisme?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Compléter votre dossier si le refus est administratif par manque de pièce</li> <li>- Envisager avec le médecin traitant la conduite à tenir la plus appropriée : autre traitement, <b>non participation à la compétition ?</b></li> <li>- Possibilité de faire appel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau national : Conseil d'Etat</li> <li>- Niveau international : Agence Mondiale Antidopage (comité d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques) et en dernier lieu devant le tribunal administratif du sport</li> </ul> </li> </ul>
<b>Coût</b>	<b>30 euros (AFLD)</b>
<b>Précaution</b>	Garder une copie de la demande ainsi que l'accusé de réception du courrier et/ou du fax

# En pratique

---

**Vous avez un doute : Je sais où et comment m'informer**

## Des outils faits pour vous



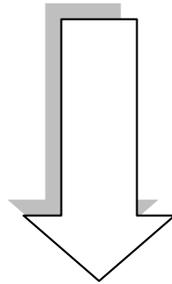
Je cherche des documents sur les  
AUT



**Une base de documents pour tout  
savoir sur les AUT**

[www.afld.fr/aut](http://www.afld.fr/aut)

Documents à télécharger sur la  
colonne de droite de la page



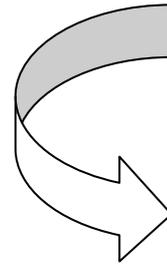
J'ai besoin de contacter  
une personne



**Un numéro Vert pour  
s'informer et être  
accompagné**

**0800 15 2000**

Gratuit et anonyme  
depuis un fixe, coût  
suivant les opérateurs



J'ai besoin de rencontrer  
une personne



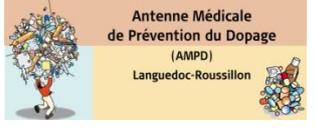
**Un site de recherche de  
l'antenne médicale de  
prévention du dopage de  
sa région**

[www.dop-sante.fr](http://www.dop-sante.fr)

Cliquez sur la carte de  
France

# Pour en savoir plus

Vous avez un doute : *Je sais où et comment m'informer*

<p>Un collectif Eps pour coordonner les actions Un site Internet pour s'informer</p>			<p>Coordonner la politique régionale dans le cadre de la prévention du dopage <a href="http://www.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.drjcs.gouv.fr">www.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.drjcs.gouv.fr</a></p>
<p>Un numéro Vert pour s'informer et être accompagné</p>			<p>0800 15 2000 gratuit et anonyme</p>
<p>Une structure d'accueil et de recherche</p>			<p>Demander une consultation médicale Produire une <b>newsletter d'information sur les produits et la réglementation, d'abonnement gratuit</b> <a href="http://www.chu-montpellier.fr/ampd">www.chu-montpellier.fr/ampd</a></p>
<p>Une structure d'accueil, d'accompagnement et de formation</p>			<p>Mettre en place des <b>actions</b> d'information, de sensibilisation, de prévention et de formation sur les questions liées au dopage, au mésusage des médicaments et des compléments alimentaires <a href="http://www.ireps.org">www.ireps.org</a></p>
<p>Un document explicatif sur les AUT</p>			<p>Mettre à disposition le <b>formulaire d'AUT</b>, les <b>règles de bonnes pratiques</b> médicales <a href="https://www.a fld.fr/medical/les-aut">https://www.a fld.fr/medical/les-aut</a></p>
<p>Un moteur de recherche fiable et actualisé Une société de certification antidopage</p>			<p>Mettre à disposition une <b>base de données</b> actualisée et fiable sur le statut des médicaments (SPORT Protect) <a href="http://www.dopage.com">www.dopage.com</a> Mettre à disposition une <b>liste sécurisée</b> de compléments alimentaires, denrées alimentaires et produits de l'effort portant le label Wall Protect <a href="http://www.sport-protect.org">www.sport-protect.org</a></p>